

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°23.523

Objet :

Réglementation circulation
Challenge souvenir « Lucien Trouche »
Place Théodore Aubanel
du 3 au 4 juin 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212 et L2212.2,

VU la demande formulée par M. Francis BALANDRIS, président de l'association « Boule Sieyenne », afin d'organiser un concours de boules le challenge souvenir « Lucien Trouche » ;

CONSIDERANT que pour sécuriser le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation sera en sens unique (montant) de la place T. Aubanel, chemin des Rouquets jusqu'à l'intersection de la rue de la Grande Gorge, du samedi 3 juin 2023 à 9h au dimanche 4 juin 2023 à 19h.

Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières mises en place par les services techniques municipaux.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale, au service municipale jeunesse et sports et aux services techniques municipaux.

Fait à Digne-les-Bains, le 01 JUIN 2023
Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI